Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

# DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ FACE À UNE INONDATION

# D'UNE HABITATION

*A lire avant de remplir le document :*

*Seules les mesures de réduction de la vulnérabilité cochées dans le présent diagnostic seront potentiellement éligibles à une subvention de l'État.*

*Les mesures de réduction de la vulnérabilité cochées dans le présent diagnostic n'engagent pas le propriétaire à les mettre en œuvre.*

*Tout document susceptible d'améliorer la compréhension de ce diagnostic peut être joint (photos, schéma, explications, précisions…).Ce diagnostic doit être compris sans qu'une visite de la maison ne soit nécessaire.*

## Identification de l'habitation

**Coordonnées du propriétaire :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : ..... Adresse mail : .....

**Habitation concernée par le diagnostic :**

Commune : .....

Adresse : .....

Références cadastrales : .....

## Ma situation face au risque inondation

- **Mon habitation est-elle localisée en zone inondable ?**

Vous pouvez demander les réponses à ces questions **à la mairie**.

**OUI** **NON**

La commune dispose d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi) en cours d'élaboration ou approuvé : **OUI** **NON**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Règlement
du
Plan de Prévention des Risques
d'inondation

Commune de CARCASSONNE

Crues du fleuve Aude et de ses affluents

Arrêté préfectoral n° 2014086-0009
en date du 7 mai 2014

*Information disponible en mairie ou sur le site aude.gouv.fr : rubrique « Politiques Publiques », « Sécurité et prévention des risques », « Prévention des Risques », « Information préventive », « IAL » puis choisir la commune (http://www.aude.gouv.fr/ial-a9465.html).*

*Les cartes du PPRi sont disponibles sur le site aude.gouv.fr (http://www.aude.gouv.fr/ppri-approuves-r2050.html) ou en mairie.*

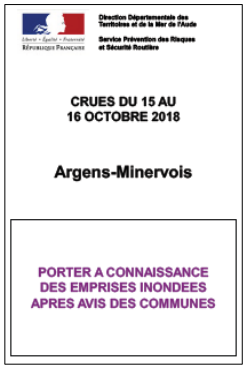
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière

CRUES DU 15 AU
16 OCTOBRE 2018

Argens-Minervois

PORTER A CONNAISSANCE
DES EMPRISES INONDEES
APRES AVIS DES COMMUNES

Si NON, la commune dispose-t-elle d'un porter à connaissance (PAC) :

**OUI** **NON**

*Information disponible en mairie ou sur le site aude.gouv.fr : rubrique « Politiques Publiques », « Sécurité et prévention des risques », « Prévention des Risques », « Risques naturels », « Inondation », « Autres » (http://www.aude.gouv.fr/autres-pac-etudes-azi-r2052.html)*

- **Avez-vous connaissance d'un sinistre inondation ayant touché votre bien ?**

**OUI** **NON**

Si OUI, hauteur d'eau dans l'habitation : .....

année du sinistre : .....

- **Quels sont le/les cours d'eau à l'origine des inondations de votre bien ?**

.....

- **A quelle hauteur d'eau <u>extérieure</u> en cas de crue puis-je être confronté ?**

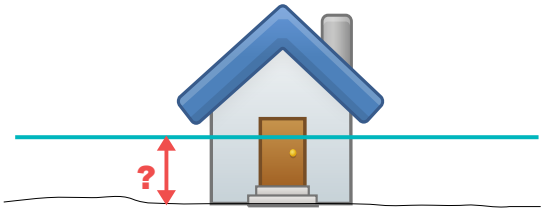


*Cette information est disponible sur le site :*
*http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/hauteur_inondation.map*

*Je procède à une recherche dans la localisation parcellaire et je positionne la flèche de la souris sur mon bien. Une valeur s'affiche. Les valeurs sur les bâtiments correspondent à la hauteur d'eau extérieure potentielle en cas d'inondation.*

**La hauteur d'eau extérieure maximale sur mon habitation est de ..... mètres.**

- **Quelle hauteur d'inondation puis-je avoir à <u>l'intérieur</u> de mon habitation ?**

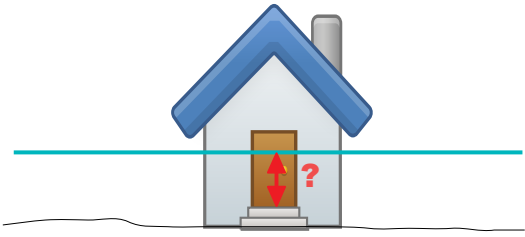


*Attention les valeurs indiquées précédemment ne correspondent pas à la hauteur d'eau intérieure réelle puisque la différence entre le sol et le plancher n'est pas connue des services de l'Etat.*

*Je <u>mesure</u> la différence entre le sol et mon premier plancher.*

<u>Exemple :</u>

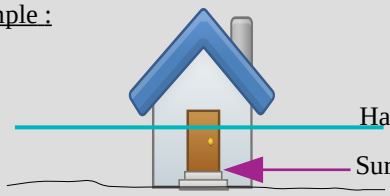

Hauteur d'eau extérieure = 1,80 m

Surélévation de la maison = 40 cm

**Hauteur d'eau intérieure = 1,40 m**

**Surélévation de mon rez-de-chaussée/premier plancher par rapport au terrain naturel :**
**..... m**

Cause de cette surélévation : *(exemple : vide-sanitaire, 2 ou 3 marches...)*

.....

.....

.....

.....

*Je <u>calcule</u> la différence entre la hauteur d'eau extérieure et la surélévation de mon premier plancher.*

**La hauteur d'eau à l'intérieur est de ..... m.**

**Si mon habitation comporte plusieurs paliers/des différences de niveau de plancher entre les pièces ?**

Cette hauteur d'eau peut être différente selon la configuration des pièces du bâtiment : par exemple, le garage peut être au niveau du sol alors que les pièces de vie sont surélevées de deux marches, ainsi la hauteur d'eau à l'intérieur n'est pas la même.

**Croquis de l'habitation en indiquant les hauteurs d'eau dans chaque pièce :**

## La vulnérabilité de mon habitation face à une inondation

- **Caractérisation de mon habitation**

Mon habitation est :

☐ plain-pied (sans étage)

☐ avec étage (s) : combien ? .....

☐ sur plusieurs paliers (quelques marches séparent les différents niveaux).

- **Où sont situées les potentielles entrées d'eau sur mon habitation ?**

*Cela peut être :*
*- les accès à l'habitation : porte d'entrée, porte de garages, baie vitrée, fenêtre…*
*- les réseaux d'eaux usées et pluviales : remontée d'eau par les conduits de WC, salle de bain...*
*- les conduits de ventilation*
*- les fissures des murs submergées (il s'agit uniquement des fissures pénétrantes, c'est-à-dire visibles à l'extérieur et à l'intérieur) …*

**Croquis de l'habitation en indiquant les entrées d'eau potentielles :**
*(si la maison comporte beaucoup d'ouvertures, joindre des photos des façades)*

**Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :**

**Priorité n° 1 = Mise en sécurité des personnes**

## A remplir uniquement si la hauteur d'eau à l'intérieur des pièces de vie (salon, chambres…) est supérieure à 0,50 m :

Un espace refuge est une pièce d'une surface suffisante (6 m² + 1 m² par personne au minimum) et d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,20 m avec un accès intérieur et donnant sur l'extérieur. Cet espace est bien sûr hors d'eau (au moins situé 20 cm au-dessus de la hauteur d'eau intérieure).

Mon habitation dispose-t-elle d'un espace refuge hors d'eau pour me mettre en sécurité et attendre l'arrivée des secours et la décrue ? ☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (1) dans le tableau

L'espace refuge permet de se mettre en sécurité lors de l'inondation et d'attendre l'arrivée des secours dans des conditions acceptables

Si OUI, cet espace correspond-il exactement à la description d'un espace refuge ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (2) dans le tableau

L'accès sur l'extérieur est indispensable pour que les secours puissent intervenir (barque ou hélicoptère).

Dimension de cet accès : 1 m x 1 m

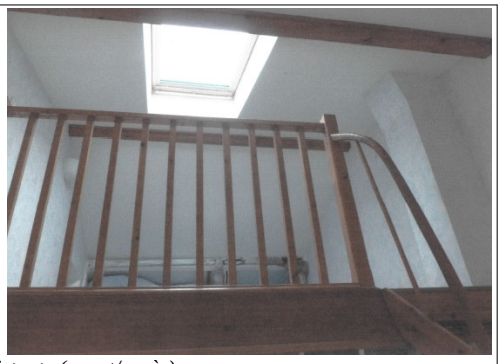

*Pose d'une fenêtre de toit sur une mezzanine existante (avant/après)*

## A remplir quelles que soient les hauteurs d'eau à l'intérieur de l'habitation :

Les chambres sont-elles inondées ?

☐ **NON**

☐ **OUI** : est-il possible de ré-organiser les pièces afin que les chambres ne soient plus dans l'eau (exemple : déplacer les chambres à l'étage) ? ☐ **OUI** → cochez (3) dans le tableau

☐ **NON**

A noter que la subvention pour une création d'espace refuge sera plafonnée à 20 m² de plancher aménagé dans le cas où les travaux prévus sont effectués sur une surface supérieure.

| Tableau priorité n°1 | | | |
|---|---|---|---|
| **Case à cocher** | **Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser** | **Subvention de l'Etat** | **Item arrêté du 12 février 2019** |
| (1) | Créer un espace refuge : création d'un étage ou d'une mezzanine, aménagement des combles, autres : ..... ..... | oui | d |
| (2) | Améliorer l'espace refuge : pose d'une fenêtre de toit sur une mezzanine, pose d'un escalier pour accéder aux combles, autres : ..... ..... | oui | d |
| (3) | Réfléchir à une ré-organisation des pièces : déplacer les chambres à l'étage et créer les pièces de vie communes au rez-de-chaussée. | non | / |

*Création d'un étage sur le garage existant*

*Création d'un étage (avant/après)*

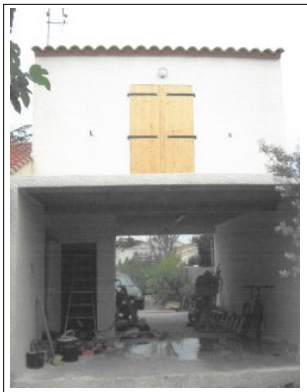

*Création d'un espace refuge sur une extension dont le rez-de-chaussée a été laissé ouvert (face avant et face arrière)*

## Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

## Priorité n° 2 = Retarder les entrées d'eau dans la maison

Les entrées d'eau identifiées ci-avant (page 5) sont-elles équipées de dispositifs permettant de retarder les entrées d'eau (batardeaux, portes étanches) ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → se reporter aux cases (1), (2), (3) ou (4) du tableau. Plusieurs solutions techniques peuvent être envisagées, le choix est laissé au propriétaire.

*Exemple de batardeau sur la commune de Villedaigne :*

*Vue de l'extérieur*

*Vue de l'intérieur*

Attention, sans clapet anti-retour sur les réseaux eaux usées, les batardeaux sont inefficaces.

Mon réseau d'eaux usées et/ou pluviales est-il équipé d'un système anti-retour ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (5) dans le tableau

L'inondation peut venir de l'intérieur par le refoulement des réseaux via les toilettes ou éviers avant que l'eau extérieure ne pénètre dans l'habitation.

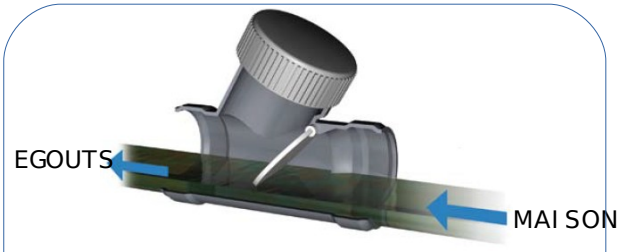


**En temps normal** : pas d'incidence du clapet sur l'évacuation des eaux usées

**En cas de crue** : le clapet se ferme et empêche le retour d'eaux usées dans la maison

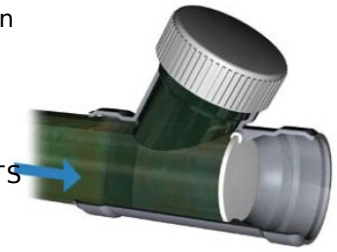


Ai-je identifié des fissures dans les murs susceptibles de laisser entrer l'eau ? Il s'agit de repérer les fissures pénétrantes (visibles à l'extérieur et à l'intérieur) situées sous le niveau d'eau.

☐ **OUI** → cochez (6) dans le tableau et joindre des photos des fissures (une prise de l'extérieur et une de l'intérieur).

☐ **NON**

Ai-je identifié des aérations basses ?

☐ **OUI** → cochez (7) dans le tableau

☐ **NON**

| Tableau priorité n°2 | | | |
|---|---|---|---|
| **Case à cocher** | **Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser** | **Subvention de l'Etat** | **Item arrêté du 12 février 2019** |
| (1) | Poser des batardeaux sur les accès de l'habitation (portes, fenêtres, baie vitrée…).<br><br>*A noter que les batardeaux sur les portails ne rentrent pas dans les mesures de réduction. En effet, l'objectif est de protéger le bâti et non la parcelle ou le jardin.*<br>*De plus, les murs de clôture sont à proscrire en zone inondable car leur rupture entraîne une vague sur votre habitation ou celle du voisin provoquant davantage de dégâts que le cours d'eau.*<br><br>**Nombre de batardeaux à poser :** .....<br><br>**Largeur des batardeaux :** ..... | oui | a |
| (2) | Obturer un accès.<br><br>Nombre d'accès à obturer : ..... | oui | a |
| (3) | Monter des allèges (petits murs entre le sol et l'appui de la fenêtre) sur des portes-fenêtres.<br><br>Nombre d'accès concernés : .....<br><br>Surface concernée : ..... | oui | a |
| (4) | Poser des portes étanches.<br><br>*Attention à ce que la structure de la maison permette ce type d'équipement (la pression de l'eau peut exercer des contraintes fortes sur la structure et déstabiliser l'ensemble de la construction).*<br><br>Nombre de portes étanches à poser : ..... | oui | a |
| (5) | Poser un clapet anti-retour. | oui | p |
| (6) | Colmater des fissures pénétrantes (en aucun cas, le ravalement de façades ou l'entretien des joints des murs en pierre ne sont concernés par cette mesure). | oui | b |
| (7) | Occulter **temporairement** les aérations basses/ventilation en cas de vigilance météo. | oui | j |

Les batardeaux sont limités à 80 cm de hauteur, au-delà la structure du bâtiment peut être fragilisée.

Bonne pratique : remplacer les murs pleins par des grillages.

Attention à l'entretien du clapet !

## Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

## Priorité n° 3 = Faciliter le travail des secours

Les emprises de la piscine, des bassins sont-elles matérialisées ? En effet, les secours ne doivent pas être mis en danger lors de leurs déplacements.

☐ **OUI** ☐ **NON** → cochez (1) dans le tableau

☐ sans objet, je n'ai pas de piscine.

Les cuves et bouteilles d'hydrocarbures sont-elles hors d'eau ou bien arrimées ?

☐ **OUI** ☐ **NON** → cochez (2) ou (3) dans le tableau

☐ sans objet, je n'ai pas de cuves ou de bouteilles d'hydrocarbures.

Cet arrêté liste les travaux éligibles à une subvention de l'État.
L'item devra être reporté dans le tableau en page 2 du formulaire de subvention.

| Tableau priorité n°3 | | | |
|---|---|---|---|
| **Case à cocher** | **Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser** | **Subvention de l'Etat** | **Item arrêté du 12 février 2019** |
| (1) | Matérialiser l'emprise des piscines, bassins. | oui | q |
| (2) | Arrimer et étanchéifier les cuves et bouteilles d'hydrocarbures. | oui | K |
| (3) | Déplacer et mettre hors d'eau les cuves et bouteilles d'hydrocarbures, si possible. | oui | j |

## Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

## Priorité n° 4 = Améliorer le retour à la normale

**Sur mon réseau électrique :**

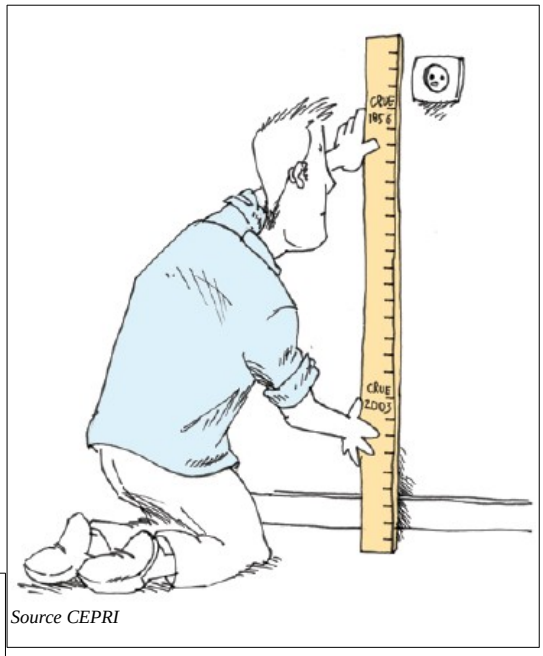

*Source CEPRI*

le tableau électrique est-il submergé ?

☐ **OUI** → cochez (1) dans le tableau
☐ **NON**

les prises, interrupteurs sont-ils submergés ?

☐ **OUI** → cochez (2) dans le tableau
☐ **NON**

mon réseau électrique est-il différencié entre les pièces inondées et les autres pièces (celles de l'étage par exemple) ?

☐ **OUI**
☐ **NON** → cochez (3) dans le tableau

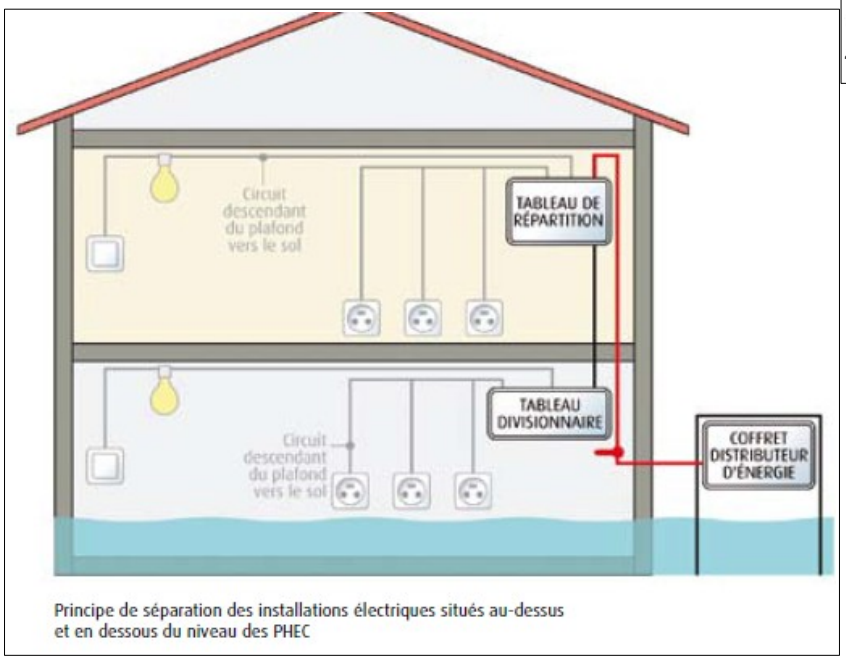

Principe de séparation des installations électriques situés au-dessus et en dessous du niveau des PHEC

Mes équipements de génie climatique (chauffe-eau, chaudière, climatiseur, pompe à chaleur…) sont-ils submergés ?

☐ **OUI** → cochez (4) dans le tableau
☐ **NON**

**si OUI,** indiquez quels sont vos équipements impactés : .....

Les matériaux au sol présents dans ma maison sont-ils particulièrement sensibles à l'eau (moquette par exemple) ?

☐ **OUI** → cochez (5) dans le tableau. Indiquez la nature de votre sol actuel :……

☐ **NON**

| MATERIAUX REVETEMENT DE SOL | Vulnérables | Peu ou non vulnérables |
|---|---|---|
| | Peinture<br>Textile<br>Plastique / Linoleum<br>Bois | Carrelage<br>Béton / Résine |

Les papiers administratifs (assurance, carte d'identité…) et factures sont-ils hors d'eau ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (6) dans le tableau

Les objets de valeurs (financières et/ou sentimentales) sont-ils hors d'eau ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (7) dans le tableau

**Tableau priorité n°4**

| Case à cocher | Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser | Subvention de l'Etat | Item arrêté du 12 février 2019 |
|---|---|---|---|
| (1) | Déplacer le tableau électrique hors d'eau<br><br>*Indiquez à quelle hauteur votre tableau électrique est positionné actuellement (mesurez la hauteur entre le sol et le bas du tableau) : ……..* | oui | j |
| (2) | Rehausser les prises et/ou interrupteurs. | oui | m |
| (3) | Différencier les réseaux électriques des pièces inondables et hors d'eau | oui | m |
| (4) | Déplacer les équipements sensibles (chaudière, chauffe-eau, climatiseur, pompe à chaleur…) | oui | j |
| (5) | Remplacer le revêtement au sol | oui | L |
| (6) | Mettre hors d'eau les papiers administratifs | non | / |
| (7) | Mettre hors d'eau les objets de valeur | non | / |

Pour les mesures (1), (2) et (4), les devis des artisans doivent indiquer à quelle hauteur par rapport au sol les équipements seront placés.

## Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité

**Pour bénéficier de la subvention, surtout ne pas engager de frais liés aux travaux (acompte, achat de matériel…) avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention.**

Pour toutes les mesures identifiées dans les quatre tableaux précédemment remplis, il est indiqué si les travaux sont éligibles à une subvention de l'État. **Il est vivement conseillé de réaliser les travaux dans l'ordre de priorité indiqué dans le présent diagnostic.**

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la DDTM par courrier et doit comporter les pièces suivantes :
- le formulaire P complété (disponible sur http://www.aude.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-a8624.html),
- **le présent diagnostic validé par le maire de votre commune mentionnant les travaux objets de la demande de subvention,**
- le(s) devis relatif(s) aux travaux faisant l'objet de la demande d'aide,
- toutes photos ou croquis permettant de comprendre les travaux à réaliser (façades, fissures, sols…).
- un document relatif à la valeur vénale ou estimée du bien concerné (soit une estimation récente réalisée par une agence immobilière, soit une simulation réalisée sur le site www.meilleursagents.com),
- une attestation de l'assurance indiquant que le bien est couvert par un contrat d'habitation multirisques, incluant la garantie catastrophe naturelle, en cours de validité.
- un plan de situation/localisation du bien concerné.
- pour la création d'un espace refuge, la modification du permis de construire ou la déclaration de travaux et les plans du projet.
- un RIB.
- copie de la carte d'identité et de la carte vitale.

Pour toutes questions ou interrogations liées à la réalisation du diagnostic ou à la demande de subvention, vous pouvez vous adresser à la mairie de votre commune.

Diagnostic réalisé en date du .....

par ..... *(nom et signature)*

Le présent diagnostic doit **obligatoirement** être validé par le maire de la commune.

*(cachet de la commune, signature du maire, date)*

*Si cette case n'est pas remplie, ce document ne pourra pas être pris en compte pour la subvention de l'État.*

# ANNEXE A L'AUTO-DIAGNOSTIC (facultatif)

Les mesures de réduction de la vulnérabilité suivantes peuvent également faire l'objet d'un financement par le fonds Barnier. Comme elles ne sont pas mentionnées dans l'auto-diagnostic, si le propriétaire souhaite réaliser ce type de travaux, il doit cocher et expliquer les mesures correspondantes. Cette étape est obligatoire pour ouvrir le droit à une subvention.

**Ces mesures ne sont pas prioritaires.** La DDTM se réserve la possibilité de prioriser les subventions allouées sur les mesures décrites pages 6 à 13.

| **Autres mesures de réduction de la vulnérabilité *non prioritaires*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Case à cocher** | **Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser** | **Subvention de l'Etat** | **Item arrêté du 12 février 2019** |
| | Renforcement des fondations : installation de trottoirs périphériques évitant l'affouillement des fondations par des **vitesses de courant élevée** (généralement, seul le mur perpendiculaire à l'écoulement doit être protégé par cette mesure).<br>Fournir un schéma explicatif. | oui | f |
| | Rehaussement du plancher.<br>Expliquer en quoi cette mesure est nécessaire au projet de réduction de la vulnérabilité. | oui | i |
| | Pose de grilles sur le vide-sanitaire<br>Attention, de ne pas obturer les ventilations. | oui | s |
| | Installation de dispositif drainant aux abords des constructions.<br>Fournir un descriptif des écoulements autour de la maison. | oui | r |
| | Autres : | | |

Pour toutes ces mesures, les devis des artisans doivent être très détaillés et explicatifs sur les travaux à entreprendre.

Description du projet de réduction de la vulnérabilité envisagé par le propriétaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....